

DIRECTION GENERALE

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####

Et : ##### #####
#####

ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr

Réf. : M2023_PDL_00079

EHPAD de Sevret
3 rue Sevret
49120 CHEMILLE EN ANJOU

Monsieur ####, Directeur

Nantes, le vendredi 21 juillet 2023

Monsieur le directeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial de contrôle et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le **rapport final de contrôle** assorti des demandes de mesures correctives définitives. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr) en vue de l'organisation du suivi de ce contrôle sur pièces.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général,
Le Directeur de Cabinet

#####

Contrôle sur pièces le 02/03/2023

Nom de l'EHPAD	EHPAD DE SEVRET						
Nom de l'organisme gestionnaire	ASSOC. CATHOLIQUE ANGEVINE						
Numéro FINESS géographique	490002854						
Numéro FINESS juridique	490001484						
Commune	CHEMILLE EN ANJOU						
Statut juridique	EHPAD Privé non lucratif						
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF	Autorisée		Installée				
Capacité Totale	66						
	HP	66	66				
	HT						
	PASA			NC			
	UPAD						
	UHR						
PMP Validé	232						
GMP Validé	680						
Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial							
Priorité 1		Priorité 2		Total			
Nombre de prescriptions		4	1	5			
Nombre de recommandations		7	15	22			
Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final							
Priorité 1		Priorité 2		Total			
Nombre de prescriptions		4	1	5			
Nombre de recommandations		4	10	14			

Instruction du rapport de contrôle : ##### ##### - Chargée de contrôle/Personne qualifiée

Signature du rapport de contrôle : ##### ##### - Inspectrice de l'action sanitaire et sociale

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prescription		Recommandation		Injonction	échéance (dès réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse ARS	Mesures correctives retenues
		Priorité niveau 1	Priorité niveau 2	Priorité niveau 1	Priorité niveau 2					
1 - GOUVERNANCE										
1.13	Structurer les temps d'échange des professionnels et les formaliser (comptes rendus, planning prévisionnel...)				2		6 mois	L'établissement indique qu'un "calendrier des réunions de service sera établi. Une trame d'ordre du jour et de compte rendu sont proposés. Ils seront utilisés pour les prochaines réunions"	Il est pris en compte des mesures prévues. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.14	Formaliser des fiches de poste pour l'ensemble des agents.				2		6 mois	L'établissement indique que les fiches de postes non transmises seront formalisées pour le 31/10/2023. Concernant la diététicienne, il est précisé qu'il n'y a pas de fiche de poste car il s'agit d'un prestataire extérieur.	Il est pris note de l'engagement de l'établissement à rédiger les fiches de poste manquantes. Concernant la diététicienne, son intervention en tant que prestataire, mais financée sur le budget de l'EHPAD, ne dispense pas l'établissement de la formalisation d'une fiche de poste définissant ses attributions. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.16	Proposer aux professionnels une prestation d'analyse de la pratique par un psychologue extérieur à l'établissement.				2		6 mois	L'établissement indique qu'"une demande est en cours".	Il est pris note de cette indication. En l'absence d'information complémentaire et dans l'attente de la réalisation effective, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.19	Le gestionnaire de l'établissement doit garantir que le MEDCO doit être titulaire d'un diplôme d'études spécialisées complémentaires de gériatrie, d'un diplôme d'études spécialisées de gériatrie ou de la capacité de gérontologie ou d'un diplôme d'université de médecin coordonnateur d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ou, à défaut, d'une attestation de formation continue conformément à l'Art. D312-157 du CASF.	1					6 mois	L'établissement indique : "Mémoire transmis en juin 2023. Dans l'attente du retour de MGForm, formation « médecin Co »"	Il est pris note de ces indications. Dans l'attente de la transmission d'éléments probants concernant la formation du médecin coordonnateur, il est proposé de maintenir la demande mesure corrective.	Mesure maintenue
1.28	Organiser une traçabilité et une analyse des EI incluant des RETEX				2		6 mois	Le plan d'action transmis fait référence à la reprise du suivi des EI sur NET Soins et à la re-sensibilisation des équipes à la déclaration.	Il est pris note des précisions apportées. Néanmoins, en l'absence de transmission d'un bilan des EI 2022 et de document probant concernant l'organisation de RETEX pour les EIG et les EI les plus significatifs, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.29	Mettre en œuvre un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations écrites et orales des usagers et des familles.				2		6 mois	L'établissement indique qu'il est prévu de revoir la procédure et le circuit du traitement (fiches, analyse, réponse...) en septembre 2023. Il est précisé que le tableau de suivi des réclamations n'existe plus.	Il est pris en compte ce projet. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
2 - RESSOURCES HUMAINES										
2.16	Mettre en place un plan de formation pluriannuel intégrant une formation sur la bientraitance destinée à tout le personnel.				2		1 an	L'établissement indique être en attente de dates pour fin 2023-début 2024 pour une journée de formation pluridisciplinaire sur la bientraitance	Il est pris note de la demande de formation. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa réalisation effective	Mesure maintenue
2.17	Poursuivre les actions de formations sur les troubles psycho-comportementaux à destination prioritairement du personnel de soin.				2		1 an	Le plan d'action indique qu'il est prévu : des temps de soutien par les psychologues dans l'accompagnement des résidents ayant des troubles du comportement, les mardis et vendredis de 14h à 14h30, la reprise en septembre 2023 de la formation interne par les psychologues, des formations en 2024 suite à l'ADP avec un prestataire extérieur.	Il est pris note de l'offre de formation interne proposée pour les professionnels de soin. Il est rappelé l'importance d'inscrire des actions de formation sur les troubles psycho comportementaux en terme de formation continue Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT										
3.2	Veiller à l'organisation d'une visite de la personne à son domicile ou dans l'établissement de santé où elle est hospitalisée.				2		6 mois	L'établissement indique qu'une réflexion est prévue sur la possibilité d'une visite.	Il est pris note du commentaire transmis. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.5	Formaliser et réaliser une évaluation gériatrique standardisée lors de l'admission du résident, de façon pluridisciplinaire en vue du repérage des risques de perte d'autonomie et de l'élaboration du projet de soins du résident (procédure EGS à formaliser)- Art D 312-158 du CASF.	1					6 mois	L'établissement indique qu'"un travail est en cours pour formaliser un process et une procédure d'accueil sur la prise en soin d'un nouveau résident (saisie des informations médicales et paramédicales sur NETSoins, élaboration des plans de soins, GIR, EGS, Evaluation des risques, EIM...)."	Il est pris note qu'un travail est en cours concernant les évaluations gériatriques standardisées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.6	Réaliser une évaluation standardisée des risques psychologiques au décours de l'admission (tests neuropsychologiques).			1			6 mois	L'établissement indique qu'"un travail est en cours pour formaliser un process et une procédure d'accueil sur la prise en soin d'un nouveau résident (saisie des informations médicales et paramédicales sur NETSoins, élaboration des plans de soins, GIR, EGS, Evaluation des risques, EIM...)."	Il est pris note qu'un travail est en cours concernant les évaluations standardisées des risques psychologiques. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue

3.7	Réaliser une évaluation standardisée des risques de chute, au décours de l'admission.			1			6 mois	L'établissement indique qu' "un travail est en cours pour formaliser un process et une procédure d'accueil sur la prise en soin d'un nouveau résident (saisie des informations médicales et paramédicales sur NETSoins, élaboration des plans de soins, GIR, EGS, Evaluation des risques, EIM...)."	Il est pris note qu'un travail est en cours concernant les évaluations standardisées des risques de chutes. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.8	Réaliser une évaluation standardisée des risques bucco-dentaires ,au décours de l'admission.			1			6 mois	L'établissement indique qu' "un travail est en cours pour formaliser un process et une procédure d'accueil sur la prise en soin d'un nouveau résident (saisie des informations médicales et paramédicales sur NETSoins, élaboration des plans de soins, GIR, EGS, Evaluation des risques, EIM...)."	Il est pris note qu'un travail est en cours concernant les évaluations standardisées des risques bucco-dentaires. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.9	Préciser dans le règlement de fonctionnement les modalités d'accès au dossier administratif et médical.			2			6 mois	L'établissement indique que le règlement de fonctionnement va être complété. Il y sera précisé que « la demande doit être faite par écrit ou mail à la direction pour accéder au dossier administratif et au médecin coordonnateur pour accéder au dossier médical »	Il est pris note de ces précisions et de leur inscription prochaine au règlement intérieur de l'établissement. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa réalisation effective	Mesure maintenue
3.10	Formaliser une annexe au contrat de séjour pour les personnes ayant des restrictions à leurs libertés d'aller et venir, conformément aux dispositions des Art. R 311-0-5 à R 311-0-9 du CASF	1					6 mois	L'établissement déclare que l'annexe existe et va être reprise et signée pour toutes les personnes ayant une contention et donc une prescription médicale.	Il est pris note de ce projet. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.11	Formaliser des projets personnalisés pour la totalité des résidents (Art. L 311-3,7° du CASF	1					6 mois	L'établissement déclare qu'au 11/07/2023, 68% des PAP sont formalisés.	Il est constaté l'augmentation du nombre de formalisations de PAP depuis le jour du contrôle attestant de la dynamique en œuvre. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.13	Formaliser un avenant annuel au contrat de séjour reprenant les principaux objectifs du projet personnalisé.		2				1 an	L'établissement déclare qu'un avenant est à formaliser	Il est pris note de cet élément. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de la formalisation effective de l'avenant annuel au contrat de séjour.	Mesure maintenue
3.14	Formaliser une procédure d'élaboration des plans de soins.			2			6 mois	L'établissement indique qu'un travail est en cours pour formaliser un process et une procédure d'accueil sur la prise en soin d'un nouveau résident.	Il est pris en compte que la formalisation d'une procédure d'élaboration des plans soins fait partie du travail annoncé en cours. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa réalisation effective	Mesure maintenue
3.25	Avoir une réflexion institutionnelle afin de réduire le délai de jeûne.			1			6 mois	L'établissement note : "Réflexion à avoir. En attendant, une collation sera proposée à chaque résident la nuit au moment de la ronde"	Il est pris en compte le projet de réflexion institutionnelle. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue